



Compromis de vente

Par Marjoh

Nous avons signé le 22/06 un compromis de vente d'une maison avec piscine où une demande préalable de travaux n'avait pas été effectuée par les propriétaires.

Il y a donc une clause suspensive pour que cette déclaration soit faite par les propriétaires dans les 15 jours à compter de la signature du compromis et qu'une acceptation de la mairie soit accordée.

A ce jour là, la déclaration est toujours à la communauté des communes en attente de signature.

Des pièces complémentaires ont été demandées et envoyées (sans récépissé...) le 18 juillet.

La date butoir de vente est le 22 septembre mais vu que les propriétaires n'ont aucun récépissé, nous n'avons aucun délai, aucune visibilité sur la suite... Si au 22 septembre nous ne pouvons pas signer le compromis, serions-nous en droit de l'annuler, nous sommes dans une situation très inconfortable (hébergé par l'hôpital actuellement...) et nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre indéfiniment.

Merci à vous.